

« Avenir professionnel » : cette loi constitue un réel danger pour les LP

La loi "pour la liberté de choisir son avenir professionnel", publiée au journal officiel du 5 septembre 2018, impacte directement l'enseignement professionnel public au moins sur trois points bien identifiés : la réduction drastique de la part de la taxe d'apprentissage consacrée aux établissements hors apprentissage, le renforcement de la place des branches professionnelles dans l'écriture des référentiels et l'obligation pour les lycées professionnels de publier leurs performances comme le taux d'obtention des diplômes, le taux de poursuite d'études et le taux d'interruption en cours de formation et taux d'employabilité.

Demander aux LP et aux CFA de publier leurs taux d'insertion professionnelle revient à comparer les taux pour arriver à la conclusion qu'on connaît déjà. Cette démarche est loin d'être sincère. Elle fait l'impasse sur deux points importants : la non sélection des élèves par le LP et le taux très élevé des ruptures de contrat d'apprentissage.

Retour sur « les Stylos rouges »

Suite à notre article du dernier numéro, nous vous informons que les « Stylos rouges » de Bordeaux ont envoyé une lettre à tous les syndicats de l'EN :

Depuis le 12 décembre 2018, s'est créé un groupe d'enseignants sur Facebook souhaitant changer leurs conditions de travail et interpeller le gouvernement pour que leurs revendications soient écoutées.

En aucun cas nous ne souhaitons mettre les syndicats de côté mais au contraire nous vous demandons de nous accompagner dans nos démarches pour nous soutenir en nous apportant une aide matérielle et administrative afin d'obtenir un résultat concret.

À ce titre, la première de nos demandes est la suivante : vous est-il possible de faire circuler notre adresse mail, le manifeste ainsi que la page Facebook du mouvement via les listes de diffusion auxquelles vous avez accès ?

Ci-joint se trouve le manifeste du mouvement des Stylos Rouges qui est en parallèle avec les différentes revendications des syndicats.

Nous sommes bien évidemment disponibles pour une rencontre ou des échanges par mail si vous le souhaitez et nous vous demandons de bien vouloir faire passer ce courrier à vos sections départementales (Dordogne, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques).

Pour une meilleure éducation, pour les élèves et pour l'ensemble des personnels.

Après consultation des membres du Bureau académique du SNUEP, nous avons répondu positivement à la demande de rencontre des « Stylos rouges » en montrant notre volonté de discuter les différents sujets qui concernent la voie professionnelle.

Une intersyndicale du 2nd degré et des organisations lycéennes appellent à la grève le 24 janvier

Les organisations lycéennes UNL et Fidl et syndicales CGT Éduc'action, Snes-FSU, Snep-FSU, Snuép-FSU, Snetap-FSU, Sud Éducation, SNCL-FAEN, CGT-AGRI et SIES appellent "à une journée nationale d'actions le 17 janvier afin de construire une grève massive le 24 janvier". Elles demandent "le retrait de la réforme des lycées, du baccalauréat et de Parcoursup, l'abandon du projet de SNU, l'arrêt des suppressions de postes, l'augmentation des salaires".

Les organisations estiment qu'il "se dégage une cartographie profondément inégalitaire de l'offre de formation" au lycée. Elles expliquent aussi que "la réduction des horaires d'enseignement général dans l'enseignement professionnel pénalisera les élèves". En outre, elles protestent contre "les suppressions de postes dans le 2nd degré" et "l'augmentation importante des heures supplémentaires qui ne fera qu'alourdir la charge de travail".



Compte rendu de la commission alternance orientation du CREFOP Cartes des formations (7 janvier 2019)

OS présentes, en plus de la FSU : UNSA, CFDT, CGT. Toutes les organisations patronales étaient là. A noter encore une fois l'absence de FO, étonnant !

Carte des formations en apprentissage : Tout d'abord, présentation globale des nouvelles conditions législatives, avec une incertitude sur l'avenir du CREFOP car la loi du 5 septembre 2018 confie la gestion de la carte d'apprentissage aux branches professionnelles.

Le nombre d'ouvertures est en forte augmentation (uniquement celles qu'on connaît !). Le bilan par niveau : 60% des ouvertures se font au niveau 5 et 4 et donc 40% au niveau 1 et 2.

La CGT intervient pour déplorer les docs trop tardifs et elle demande une présentation par département. Le président reconnaît le retard et s'en excuse. Sur le classement, pas de réponse. La CGT complète en dénonçant la forte augmentation, alors qu'en scolaire, ça régresse. Le président lui fait remarquer que son comparatif par rapport à l'an dernier n'est pas pertinent car c'était une année de mise à plat des formations et de "nettoyage carte"

La FSU intervient en reprenant les critiques de la CGT en y ajoutant qu'on peut faire la comparaison par rapport à 2017, et que l'augmentation est tout de même de 200 % / 2017. En gros, il ne faut pas nous prendre pour des truffes. Le président est ébranlé et bafouille, cherche des arguments sans en trouver. Il finit par dire que de toute façon, maintenant, on a encore de la chance de voir passer encore les ouvertures. Ça ne va pas durer....

Je conteste le fort pourcentage d'ouvertures au niveau 5, ce qui est pour nous inacceptable. Il n'est pas raisonnable d'ouvrir autant de formations en apprentissage à ce niveau car le nombre de ruptures de contrat est très important, entre 30 et 40% selon les secteurs. En clair, là, ce sont elles qui envoient plein de jeunes sur le bord du chemin. L'UIMM est d'accord avec moi !

Puis je demande comment va se faire le contrôle de qualité des formations en apprentissage. Qui va vérifier les compétences des formateurs, le respect des référentiels, vu que dans la nouvelle loi, c'est France Compétence qui doit organiser ça et qu'il n'y a toujours aucun texte.

Le DAFPIC confirme mes craintes, et explique que ce contrôle sera mis en place avec des IEN et des personnes désignées par les branches professionnelles et les chambres des métiers. Le pb est que ce n'est toujours pas actif et que rien n'est prévu sur le contrôle de la qualité des formateurs. Le président dit que c'est une bonne question et qu'ils seront vigilants.

Je demande ensuite à avoir plus d'informations sur toutes les formations en mixité de publics, notamment en EPLE : on doit nous donner au moins les formations supports et les effectifs de scolaires impactés. Il serait intéressant aussi d'avoir les organisations temporelles des périodes en entreprise et en centre. Réponse président : *trop compliqué à donner, désolé.*

Carte des formations sous statut scolaire.

Après la présentation de la région en insistant sur l'impact de la réforme famille des métiers et du GA, la CGT intervient en posant une question importante : Il y a un problème d'affichage pour les familles qui dirigent leurs enfants sur un lycée où il y a suppression de 1/2 GA et ouverture de logistique et/ou transport. Dans le cadre de la famille des métiers, doit-on dire que la classe de seconde est complètement transversale ou bien reste-t-elle spécialisée ? Est-ce que les élèves intègrent une seconde GA LT (GA logistique Transport) ou bien une seconde GA ou une seconde logistique ou une seconde « Transport »?

Alors là, panique à bord, ils n'avaient pas pensé à ça ! Le DAFPIC et le SAIO font des efforts pour s'en sortir et inventer une réponse : finalement, la seconde sera bien différenciée mais il faudra bien informer les parents sur les possibilités (et les capacités d'accueil) de poursuite en première.

Pour la FSU, je demande si la région va correctement financer les plateaux techniques dans le cadre de la mise en place des familles de métiers et des transformations de GA en logistique et transport. Je fais part des inquiétudes des collègues qui attendent les formations correspondantes.

La région me rassure : ils ont toujours tout financé lorsqu'il y avait une réforme.

Le DAFPIC est moins rassurant en expliquant que les formations vont arriver et qu'ils se donnent 3 ou 4 ans pour le faire...

Alain Leurion pour la FSU

Une pétition pour dénoncer l'article 1 du projet de loi "pour une école de la confiance".

L'article 1 du e projet de loi pour une "école de la confiance" qui sera discutée au Parlement en février suscite beaucoup de critiques et commentaires. Invité le lundi 7 janvier sur France Culture, le ministre a annoncé que l'article 1 du projet de loi allait « évoluer » pour qu'il soit sans « ambiguïté » .

Il est clair que cet article vise à inscrire dans la loi une obligation de réserve qui n'existe pas aujourd'hui. Nous rappelons donc notre attachement aux statuts et à la loi qui obligent les personnels de l'Education nationale (comme tous fonctionnaires) à se conformer aux instructions (art.28) aux obligations de discrétion, au secret professionnel (art.26), à la neutralité (art.25) mais pas à la réserve : <https://liberte-expression.fsu.fr/>

Un projet de décret allonge d'un an les indemnités ZEP

Un projet de décret passera, probablement fin janvier, devant le Conseil technique ministériel (CTM). Il vise à allonger d'un an la période pendant laquelle les enseignants des établissements sortis de l'éducation prioritaire lors de la réforme de la carte en 2015.

Ce décret modifiera "le décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 portant régime indemnitaire spécifique" et porte sur la "prolongation de la clause de sauvegarde bénéficiant aux personnels exerçant dans les lycées qui étaient classés ZEP ou ECLAIR pendant de l'année scolaire 2014-2015". Il s'agit de maintenir à ces personnels "le bénéfice des éléments de rémunération liées aux classements ZEP et ECLAIR de leurs établissements au titre de l'année 2014-2015 et supprimés à la rentrée scolaire 2015". Cette clause de sauvegarde transitoire était "d'une durée initiale de quatre ans"

Le décret comporte un seul article "Au II. de l'article 18 du décret n°2015-1087 du 28 août 2015 susvisé, le mot : « quatre » est remplacé par le mot : « cinq »."

Les apprentis sont éligibles à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat annoncée dans le cadre des mesures d'urgence

"Si l'entreprise compte des apprentis, les apprentis liés par un contrat de travail au 31 décembre 2018 (ou à la date de versement si elle est antérieure) doivent bénéficier de la prime." C'est ce que prévoit une instruction du 4 janvier 2019, signée par les ministres des Solidarités et des Comptes publics, qui précise les conditions d'attribution et de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat annoncée par le chef de l'État le 10 décembre dernier et prévue par la loi portant mesures d'urgence économiques et sociales. Le montant de la prime peut être modulé et excéder 1 000 euros. Toutefois, quel que soit son montant, "elle ne fait l'objet d'une exonération de cotisations et contributions sociales, de CSG, de CRDS, d'impôt sur le revenu et de l'ensemble des contributions et taxes dues sur les salaires que dans la limite de 1 000 euros".

Infos concernant Parcoursup

- L'ouverture de la plateforme Parcoursup le 22 janvier 2019 (dans la matinée) qui marque le début de l'étape 2 de la procédure : les lycéens pourront commencer à s'inscrire et à formuler leurs vœux.
- La publication sur le site Parcoursup.fr de deux nouveaux tutoriels vidéo : « Comment s'inscrire sur Parcoursup » et « comment formuler des vœux sur Parcoursup »
- L'ouverture du numéro vert Parcoursup (0 800 400 070) à compter du 22 janvier 2019.